



Relevé de décisions des réunions de concertation avec les agriculteurs concernant les zones humides du SAGE Sambre

Contexte

Dans le cadre de la démarche du classement des zones humides du SAGE en 3 catégories comme demandé par le SDAGE Artois Picardie et à la demande des représentants de la profession agricole au sein de la CLE, 3 réunions de concertation ont été organisées afin de présenter aux agriculteurs la démarche, la méthodologie et les résultats cartographiques du travail en cours.

Afin de couvrir le territoire, ces réunions se sont tenues les :

- 2 décembre 2019 à Pont sur Sambre
- 3 décembre 2019 à Noyelle sur Sambre
- 6 décembre 2019 à Solre le Château

Représentation

Etaient présents

LUNDI 2/12/2019

NOM	Prénom
LEPOINT	Jean-Marc
DUPONT	Bernard
PAINCHART	Véronique
VANDERHOULE	Eric
BODDAERT	Bertrand
GLACET	Jean-Marie

MARDI 3/12/2019

NOM	Prénom
MANESSE	Jean-Michel
MOYSSE	Alain
DREUMONT	Jean-Michel
DILLIES	Emmanuel
DILLIES	Nathalie
HERLEMONT	David

BODDAERT	Bertrand
GLACET	Jean-Marie

VENDREDI 6/12/2019

NOM	Prénom
BODDAERT	Bertrand
DELIVYNE	Alexandre
DUTREMEI	Pune
LECLERCQ	Pierre Ange
DUTREMEE	Bruno
GERARD	Jean Luc
VANCLASTER	Peter
ZINCQ	Francis
DECAMPS	Franck
GLACET	Jean-Marie

Déroulement des réunions

Lors de chaque réunion un diaporama de présentation de la démarche a été présenté, il est repris en annexe.

Au cours de cette présentation plusieurs point ont été rappelés :

- Présentation de ce qu'est un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- Présentation de ce qu'est un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;





- Présentation des implications du SDAGE ainsi que l'obligation pour le SAGE de classer ses zones humides en 3 catégories conformément à la disposition A9-4 et notamment la création d'une règle pour la des zones humides à préserver ;
- Présentation de la méthodologie proposée pour le classement et des premières orientations pour la règle associée ;
- Présentation des cartes et analyses cartographique* avec les exploitants des secteurs les concernant ;
- Echanges, questions, remarques.

** Pour les besoins des analyses et afin d'avoir une cartographie exhaustive et précise, un projet sous Qgis ainsi qu'une carte dynamique était à disposition des participants.*

Relevé des échanges et remarques

Les exploitants ne se sont pas opposés à la mise à jour de la cartographie des zones humides, sur la méthodologie employée ou sur la création d'une règle.

Les 3 réunions ont systématiquement fait remonter un problème partagé et récurrent : l'entretien et le curage des fossés dans les zones humides. Sur cette thématique, 2 points posent particulièrement problème :

- 1) La différenciation entre cours d'eau et fossé n'est pas évidente. Souvent des exploitants pensent entretenir un fossé alors qu'il s'agit d'un cours d'eau pour les services de l'Etat. Certains ont même été verbalisés.
- 2) Les dépôts des boues de curage sont interdits en zone humide. Or, il est très compliqué et onéreux d'exporter les terres. C'est un frein pour l'entretien des fossés, pratique qui est pourtant, selon les exploitants, absolument indispensable.

Sur le premier point, la cellule d'animation du SAGE a expliqué aux exploitants qu'il existe un outil cartographique en ligne, géré par les services de l'Etat et qui informe sur le statut des voies d'eau : cours d'eau, fossé ou à ce jour encore indéterminé. Il a été présenté comment accéder à cet outil qui est hébergé à l'adresse suivante :

http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/344/Caracterisation_des_voies_eau_Nord.map

Pour le deuxième point, la cellule d'animation du SAGE va se rapprocher des services de l'Etat afin de connaître les éventuelles possibilités de dérogation si elles existent.

Les exploitants ont également constaté des incohérences sur les cartographies de certains secteurs : certaines zones identifiées comme zone humide sont en fait des champs cultivés depuis plusieurs années. D'autres prairies n'ont pas été identifiées comme à enjeu agricole alors qu'elles le sont.

Après vérification de l'ensemble de ces éléments, la cellule d'animation du SAGE procédera aux ajustements nécessaires sur les cartographies.

Perspectives et suites à donner

La prochaine étape consistera à proposer une rédaction pour la règle qui sera associée à la catégorie des zones humides dites remarquables et à préserver.

Cette proposition devra intégrer les pratiques agricoles en place et qui favorisent le maintien et le développement de l'agriculture dans ces zones humides.



Réunion concertation SAGE Sambre



Décembre 2019

Ordre du jour

- 1 : Un **SDAGE** c'est quoi ?
- 2 : Un **SAGE** c'est quoi ?
- 3 : Qu'est ce que ça change ?
- 4 : Présentation du travail sur le classement des zones humides



Un SDAGE, c'est quoi ?

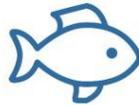


Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le SDAGE est un document reprenant les objectifs de la qualité et de la quantité des eaux, les orientations pour une gestion durable de l'eau



Les usages sur le territoire



L'état des lieux des milieux aquatiques

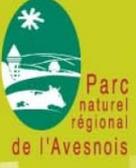


Les spécificités d'un territoire



Il traduit les objectifs définis au niveau européen





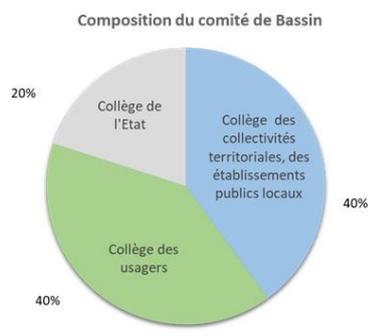
Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux



Le SDAGE Artois Picardie est porté par l'Agence de l'eau Artois Picardie



Et élaboré par une instance collégiale du comité de bassin



Dimension du SDAGE: Pas-de-Calais, Nord, Somme, Aisne, Oise



Un SAGE, c'est quoi ?



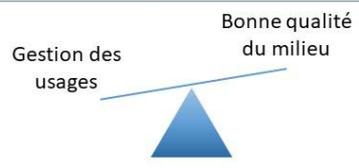


Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le SAGE est un document qui concilie



Il vise un équilibre entre



Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux



Le SAGE Sambre est porté par une structure locale



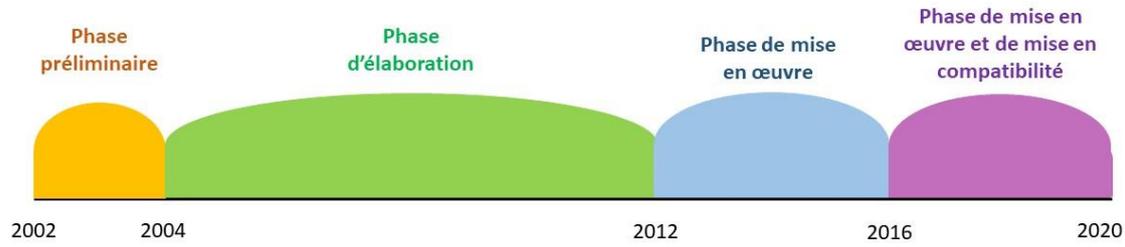
Et élaboré par une instance collégiale la Commission Locale de l'Eau



A l'échelle d'un bassin versant : Le bassin de la Sambre
122 communes / 205 000 habitants



Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux



Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

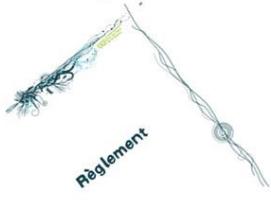


Le SAGE Sambre est composé :

D'un plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques

D'un règlement

D'un atlas cartographique



- Reprend l'état des lieux
- Regroupe les dispositions opposables à l'administration
- Fait le lien avec les autres documents cadre

- Précise certaines dispositions du PAGD
- Regroupe les règles opposables à l'administration et au tiers

- Illustre par des cartes la situation du territoire
- Identifie les zones humides





Qu'est ce que ça change?



Quel est le lien entre le SDAGE et le SAGE?



Document SDAGE rang supérieur par rapport au document SAGE

Obligation de modifications

=

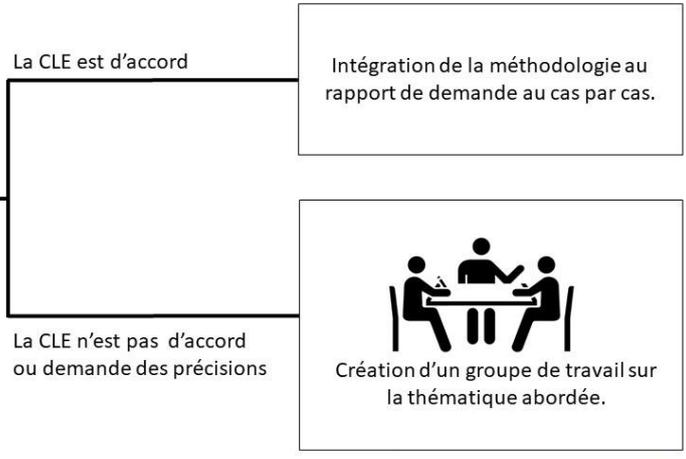


Le SAGE doit être en conformité avec le document du SDAGE





Proposition d'organisation



Présentation du travail de classement des zones humides

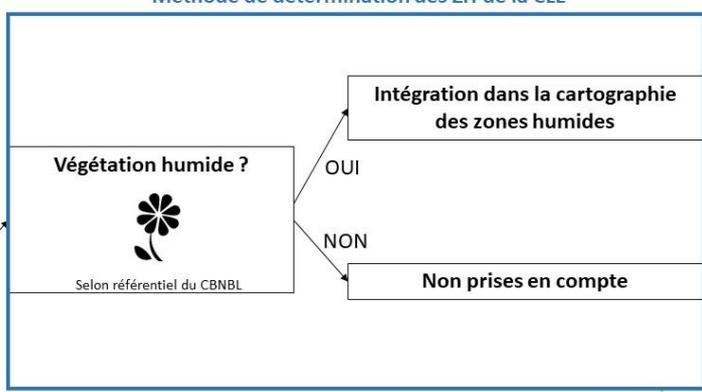


Changements à apporter au SAGE



Analyse de l'ensemble des données disponibles

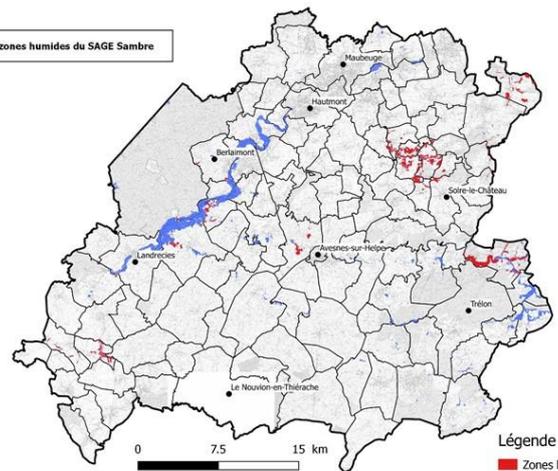
Méthode de détermination des ZH de la CLE



Mise à jour carte ZH
PRINCIPE DE LA MÉTHODE

Changements à apporter au SAGE

Nouvelles zones humides du SAGE Sambre



Soit un total de 3 860 Ha de ZH sur le SAGE

Sources:
Zones humides: PNRA
Périmètre SAGE: PNRA
Chefs-lieux: BD TOPO © IGN / PPIGE, 2013
Scan 25: © IGN, 2012



- Légende
- Zones humides ajoutées
 - Zones humides du SAGE
 - Chefs-lieux
 - Limites communales
 - Périmètre administratif du SAGE

Mise à jour carte ZH
RÉSULTATS



Classement des ZH en 3 catégories

Classement des ZH

Obligation de mise en compatibilité

Disposition A-9.4 du SDAGE Artois Picardie : identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE

« Lors de l'élaboration des SAGE, ou lors de leur révision future, les documents de SAGE, dans leur volet zones humides, identifient :

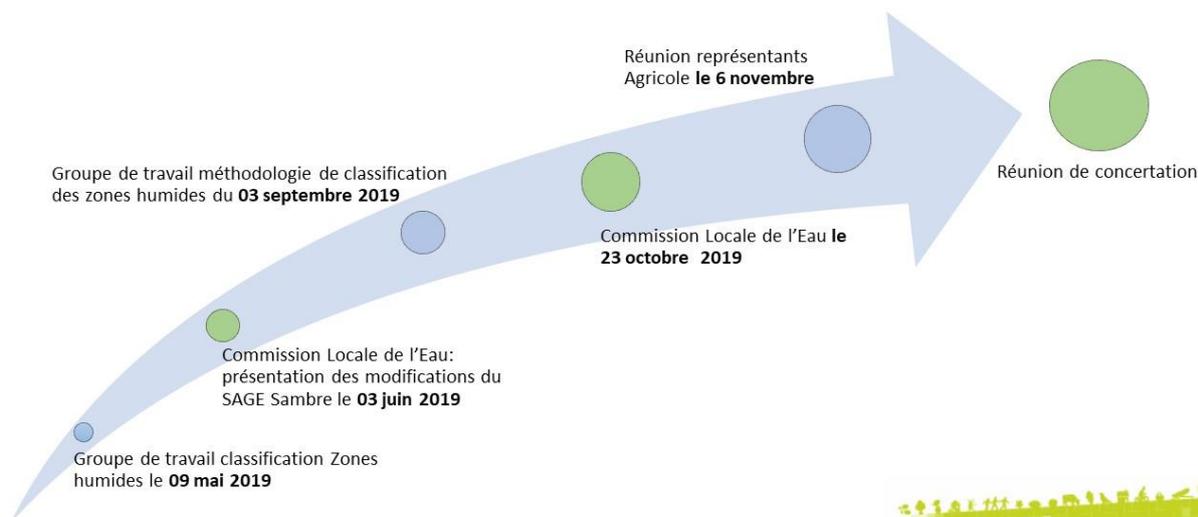
- A) Les zones dont la qualité sur le plan fonctionnel et de la biodiversité est remarquable et pour lesquelles des actions particulières de préservation doivent être menées
- B) Les zones où des actions de restauration / réhabilitation sont nécessaires
- C) Les zones qui permettent le maintien et le développement d'une agriculture viable et économiquement intégrée dans les territoires et la préservation des zones humides et de leurs fonctionnalités

Selon les enjeux du territoire, les SAGE peuvent réaliser un inventaire, aussi exhaustif que possible, des zones humides. Cette disposition est facultative, pour les SAGE ayant déjà identifié des enjeux particuliers pour ses zones humides. »



Une même zone humide peut être classée dans plusieurs catégories

Rappel des réunions effectuées





Catégories

Classement des ZH

▪ Catégorie A

Catégorie B

Catégorie C

Les zones dont la qualité sur le plan fonctionnel et de la biodiversité est remarquable et pour lesquelles des actions particulières de préservation doivent être menées

Les zones où des actions de restauration / réhabilitation sont nécessaires

Les zones qui permettent le maintien et le développement d'une agriculture viable et économiquement intégrée dans les territoires et la préservation des zones humides et de leurs fonctionnalités



Méthodologie validée en CLE

Catégorie A

Proposition de méthodologie

La **première étape** choix des classes constituant les zones remarquables.

La **deuxième étape**. Croisement des couches « Habitats remarquables » et « Zones humides du SAGE » pour identifier par recoupement quelles zones humides sont remarquables.

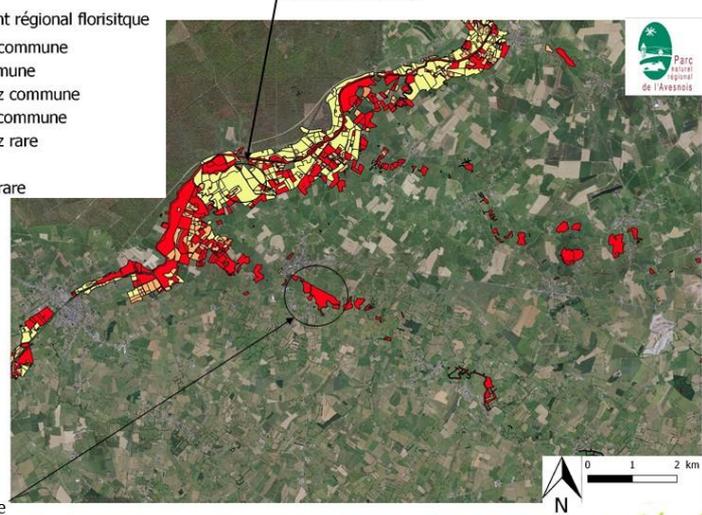
Ici les classes retenues sont les classes assez rare à très rare.

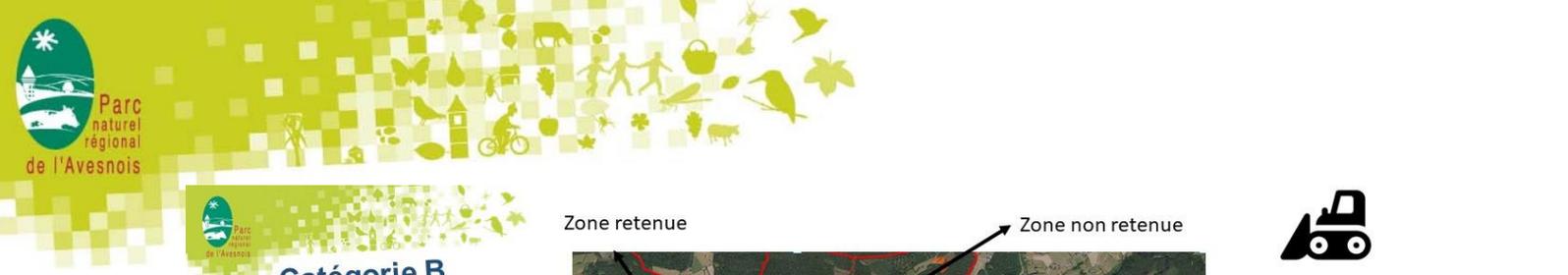
Légende

- classement régional floristique
- très commune
 - commune
 - assez commune
 - peu commune
 - assez rare
 - rare
 - très rare

Zone non retenue

Zone retenue





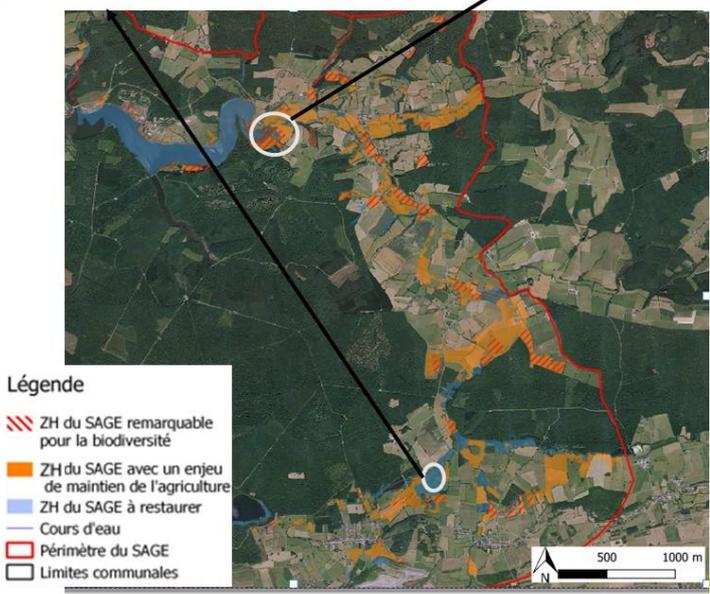
Catégorie B

« Les zones où des actions de restauration / réhabilitation sont nécessaires »

proposition

Prendre toutes les zones humides du SAGE qui ne sont ni remarquables ni des prairies

Zone retenue Zone non retenue



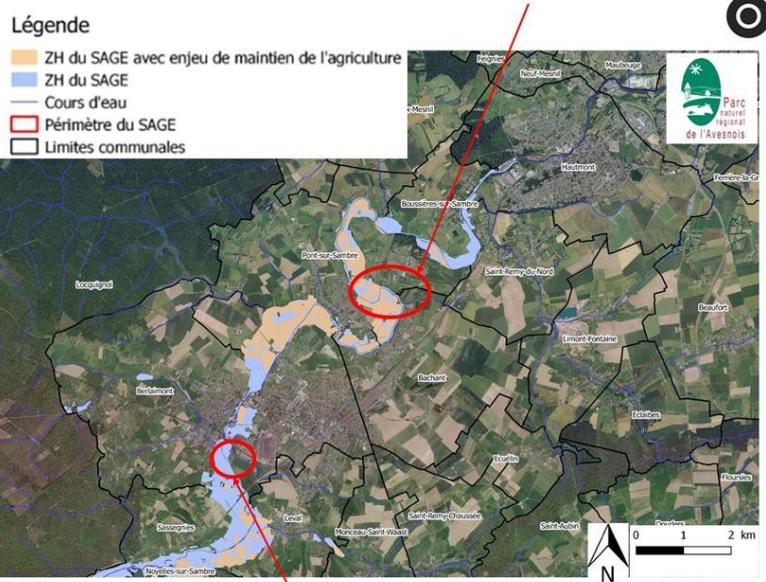
Catégorie C

« Les zones qui permettent le maintien et le développement d'une agriculture viable et économiquement intégrée dans les territoires et la préservation des zones humides et de leurs fonctionnalités »

proposition

Prendre toutes les prairies sur les zones humides du périmètre du SAGE

Zone retenue



Zone non retenue (non catégorisée en prairie)



Résultat

Sur les 3860 hectares de zones humides du SAGE Sambre, la proposition de répartition est la suivante :

- 811 hectares de zones humides « remarquables au niveau de la biodiversité » (a)
dont 364 ha de prairies
- D'environ 1177 hectares de zones humides « à restaurer » (b)
- 1740 hectares de zones humides « à enjeux agricole » (c)

